

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 631**

### Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Modèles et moules céramiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

224 Matériaux de construction, verre, céramique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP travaille dans les ateliers de confection et de montage des modèles et des moules qui serviront à la fabrication des objets céramiques. Il coule le moule et prépare les matrices et les moules de travail pour l'industrialisation. Il sait organiser le façonnage, l'usinage, l'assemblage, le parachèvement de l'outillage. Il peut adapter ou modifier un outillage et participer à la maintenance. Grâce à ses connaissances en dessin, géométrie descriptive, matériaux, procédés d'usinage et avec de l'expérience professionnelle, il est capable d'exécuter le premier moule, voire la maquette.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industries céramiques

Mouliste

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2908 : Modelage de matériaux non métalliques

H2910 : Moulage sable

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Communication technique
- Réalisation et contrôle
- Français - Histoire, géographie et enseignement moral et civique
- Éducation physique et sportive
- Mathématiques-Sciences physiques et chimiques

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 631 - UP1 : Communication technique	- Exécuter, analyser et décoder un dessin d'outillage ou d'élément d'outillage.  Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 631 - UP2 : Réalisation et contrôle	- Organiser son poste de travail. - Mettre en oeuvre les moyens de fabrication usuels d'un atelier d'outillage. - Mettre en oeuvre les moyens de fabrication de montage, de parachèvement, de contrôle de tout ou partie d'un outillage.  Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 631 - UG1 : Français - Histoire, géographie et enseignement moral et civique</p>	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer ;</li> <li>- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;</li> <li>- Devenir un lecteur compétent et critique ;</li> <li>- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.</li> </ul> <p>Histoire, géographie et enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures ;</li> <li>- Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace ;</li> <li>- Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés ;</li> <li>- Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 631 - UG2 : Mathématiques-Sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, extraire et organiser l'information.</li> <li>- Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité.</li> <li>- Expérimenter.</li> <li>- Critiquer un résultat, argumenter.</li> <li>- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 631 - UG3 : Éducation physique et sportive</p>	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une performance motrice maximale ;</li> <li>- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ;</li> <li>- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique ;</li> <li>- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif ;</li> <li>- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
<p>Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant</p>	<p>X</p>	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ;</li> <li>- de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives</li> </ul>

En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 29/08/1991

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

##### Autres sources d'information :

ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

éduscol

ONISEP

[Légifrance](#)

éduscol

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :